

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

-----  
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 20 novembre 2023  
-----

Délibération N°1 du 20 novembre 2023

Date de convocation      **Étaient présents : (13)**  
13.11.23

Maryline Fournier, Maire  
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,  
Dominique Paul, Adjointes,  
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Benoit Boudet, Anne-Lise Grippon, Patrick  
Jouen, Julien Ménard, Isabelle Poulain.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23  
Présents : 13  
Votants : 16

**Étaient Excusés : (10)**

Emmanuelle Duplessis Yaha, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand ayant  
donné délégation à Maryline Fournier, Céline Obin, Véronique Obin, Serge  
Planchon ayant donné délégation à Carole Dufils, Rachida Slamani ayant  
donné délégation à Julien Ménard, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Arlette  
Vivet.

-----  
Secrétaire de séance : Patrick Jouen  
-----

### Délibération n° 1 - Bailleurs sociaux

Passage à la réservation en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maryline FOURNIER, Maire

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservations de logements auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement la gestion s'effectue en « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés par adresse. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Les candidats pourront être désignés sur des logements libérés. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux

- Accepte le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur la commune
- Autorise Madame le Maire à signer ces dites conventions.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

Transmission contrôle de légalité : 21/11/23

Publiée le : 05/12/23

